



**Délibération n° 2020-47**  
**Conseil d'administration du 25 juin 2020**

**Objet : Autorisation d'engagement correspondant à la prolongation du contrat relatif au logiciel PRORISQ jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2020**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Dans le cadre de sa mission statistique pour la prévention des risques professionnels, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Un prestataire assure l'hébergement et les évolutions informatiques de ce logiciel. Les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ouvrant la possibilité de prolongation du contrat actuel du prestataire NEERA par avenant, le service gestionnaire a mis en œuvre cette faculté dans l'urgence afin de garantir le maintien en service de PRORISQ au-delà du 14 mai, date butoir du contrat avec NEERIA dans des conditions inchangées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré »,

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n° 2018-80 du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-30 du 21 juin 2018 relative au lancement d'une consultation portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel PRORISQ pour une durée d'un an,

Vu les délibérations n°2019-47 du 20 septembre 2019 et n°2020-29 du 12 mars 2020 portant prorogation du marché relatif au logiciel PRORISQ,

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 24 juin 2020,

- Considérant :
  - les enjeux portés par le système d'information du FNP de la CNRACL ;
  - sa nécessaire adaptation au contexte évolutif lié aux réflexions en cours sur la réforme des retraites et leur gestion, les évolutions potentielles du champ de la prévention des risques professionnels ;
  - le calendrier de livraison de l'outil PRORISQ internalisé révisé à octobre 2020 ;
  - dans l'attente du texte réglementaire portant sur la collecte et le traitement des données AT/MP.
- compte tenu du nécessaire maintien du niveau de service actuel,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, valide l'autorisation d'engagement pour un montant maximum de 57 000 euros TTC (conforme aux conditions tarifaires du contrat actuel) correspondant à la prolongation du contrat jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2020.***

Bordeaux, le 25 juin 2020

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac